

**DEC 23 - 074**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-074-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00745/2022  
Division n° 32  
Emplacement 8

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

### **Décision de Monsieur le Maire**

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27/12/1932 accordant la concession de terrain à Madame BEUREL Andrée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BEUREL Jean-Louis demeurant 17bis rue de Sévigné 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 32 emplacement 8 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BEUREL Jean-Louis en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 32, emplacement 8 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 27/12/2022 jusqu'au 27/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876671 du 26/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BEUREL Jean-Louis

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BEUREL Jean-Louis.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 056

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-056-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00722/2022  
Division n° 4  
Emplacement 179

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/10/1951 accordant la concession de terrain à Madame LOUISE Marie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DAVET Pierrette demeurant Domaine Leï Estrets 1084 Route des Estrets 13490 Jouques en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4, emplacement 179 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/10/2011. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DAVET Pierrette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 179 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 12/10/2011 jusqu'au 12/10/2021.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876648 du 16/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DAVET Pierrette.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DAVET Pierrette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 059

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-059-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00710/2022  
Division n° 9  
Emplacement 51

Publié le  
17 FEV. 2023

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 26/12/2002 accordant la concession de terrain à Madame TABOURET Mireille à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame TABOURET Mireille demeurant 9 rue des Bourets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 9, emplacement 51 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 26/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame TABOURET Mireille en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 51 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 26/12/2022 jusqu'au 26/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876636 du 12/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame TABOURET Mireille.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame TABOURET Mireille.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX

**DEC 23 - 076**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-076-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00738/2022  
Division n° 31  
Emplacement 70

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 15/12/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur ROZET Charles à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GILBERT Denise demeurant 173 rue des Chardonnerets 91940 Les Ulis en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 31 emplacement 70 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 15/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GILBERT Denise en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 31, emplacement 70 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 15/12/2022 jusqu'au 15/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876664 du 22/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GILBERT Denise.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GILBERT Denise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

 Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX  




DEC 23 - 062

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-062-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00705/2022  
Division n° 12  
Emplacement 63

PUBLIÉ  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur Le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 20/12/1992 accordant la concession de terrain à Madame KORFIATIS Natalia à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MOUDARISSOVA Naila demeurant 29 Boulevard Carnot 06400 Cannes en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 12, emplacement 63 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 20/12/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 12, emplacement 63 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 20/12/2022 jusqu'au 20/12/2032, suite à la demande de Madame MOUDARISSOVA Naila.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876631 du 05/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MOUDARISSOVA Naila.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MOUDARISSOVA Naila.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



DEC 23 - 065

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-065-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00608/2022  
Division n° 2  
Emplacement 229

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur Le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 21/10/1982 accordant la concession de terrain à Madame LEGRENZI Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame TERMINET Brigitte demeurant 9 rue de la Sablière 77170 Brie-Comte-Robert en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 2, emplacement 229 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Madame TERMINET Brigitte en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 229 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 21/10/2022 jusqu'au 21/10/2052.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876330 du 25/10/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame TERMINET Brigitte

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame TERMINET Brigitte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 068

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-068-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00740/2022  
Division n° 15  
Emplacement 2

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25/06/2002 accordant la concession de terrain à Madame REMADNA Marthe à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur REMADNA Amar demeurant 54 rue des Bas-Clayaux 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 15 emplacement 2 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 25/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur REMADNA Amar en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 2 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 25/06/2022 jusqu'au 25/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876666 du 22/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur REMADNA Amar.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur REMADNA Amar.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 077

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-077-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le  
17 FEV. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00736/2022  
Division n° 15  
Emplacement 112

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/12/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur CHIBANE Belkacem à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CHIBANE Lazize demeurant 8 Mail des Houssières 92290 Chatenay-Malabry en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 15 emplacement 112 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CHIBANE Lazize en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 112 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/12/2022 jusqu'au 29/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876662 du 21/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CHIBANE Lazize.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CHIBANE Lazize.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 FEV. 2023

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 071**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-071-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00724/2022  
Division n° 12  
Emplacement 28

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/12/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur NICOLAS Robert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LÉTANG Laurette demeurant 14 rue Ernestine Pinguet 77100 Nanteuil-les-Meaux en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 12, emplacement 28 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LÉTANG Laurette en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 12, emplacement 28 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/12/2022 jusqu'au 04/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876650 du 16/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LÉTANG Laurette.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LÉTANG Laurette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 07 FEV. 2023

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 075**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-075-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00737/2022  
Division n° 40  
Emplacement 14

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de concession d'avance funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 21/12/2022 accordant la concession de terrain à Monsieur FUMAGALLI Michel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur FUMAGALLI Michel et Madame FUMAGALLI Marie-Josiane demeurant 86 rue Jean-Jaurès 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession d'avance de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 40, emplacement 14 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur FUMAGALLI Michel et Madame FUMAGALLI Marie-Josiane en leurs qualité de fondateurs, l'achat d'une concession d'avance familiale division 40, emplacement 14 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 21/12/2022 jusqu'au 21/12/2052.

**Art 2**: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876663 du 21/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur FUMAGALLI Michel et Madame FUMAGALLI Marie-Josiane.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur FUMAGALLI Michel et Madame FUMAGALLI Marie-Josiane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





DEC 23 - 054

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-054-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières

Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00731/2022

Division n° 10

Emplacement 1bis

Publié le  
17 FEV. 2023

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/12/1962 accordant la concession de terrain à Madame VERIEN Victorine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PRIE Gisèle demeurant 1 D rue des Jardins 76910 Criel-sur-Mer en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 10, emplacement 1bis située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/12/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 10, emplacement 1bis située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/12/2022 jusqu'au 14/12/2032, suite à la demande de Madame PRIE Gisèle.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876657 du 19/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PRIE Gisèle.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PRIE Gisèle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 057**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-057-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00715/2022  
Division n° 21  
Emplacement 19

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 19/12/1922 accordant la concession de terrain à Madame PETRI Georgette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HOFFMANN Marie-Christine demeurant 4 Avenue de la Paix 92120 Montrouge en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 21, emplacement 19 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 19/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HOFFMANN Marie-Christine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 19 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 19/12/2022 jusqu'au 19/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876641 du 15/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HOFFMANN Marie-Christine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HOFFMANN Marie-Christine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX

**DEC 23 - 060**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-060-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service.Etat-Civil/Cimetières

Références : Ancien cimetière N° Titre 00718/2022

Division n° 40

Emplacement 15

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 17/12/1952 accordant la concession de terrain à Monsieur LOISEAU Baptiste à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BROUSTAIL Jean-Claude demeurant 27 rue du Bois Juliette 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 40, emplacement 15 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée 10 de ans, à Monsieur BROUSTAIL Jean-Claude en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 40, emplacement 15 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 17/12/2022 jusqu'au 17/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876644 du 15/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BROUSTAIL Jean-Claude.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BROUSTAIL Jean-Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00746/2022  
Division n° 42  
Emplacement 143

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27/05/1992 accordant la concession de terrain à Madame TIRIOU Simone à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur RODRIGUEZ Daniel demeurant 478 Chemin de Rocardet 47290 Lougratte en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 42, emplacement 143 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/05/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur RODRIGUEZ Daniel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 42, emplacement 143 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 27/05/2022 jusqu'au 27/05/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876672 du 26/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur RODRIGUEZ Daniel

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur RODRIGUEZ Daniel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 066

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-066-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00742/2022  
Division n° 8  
Emplacement 30

Publié le  
17 FEV. 2023

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur BEQUET Marcel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame TOURNEMINE Francine demeurant 6 Route du Pont Brocard 50750 Dangy en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 8 emplacement 30 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame TOURNEMINE Francine en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 30 située dans le cimetière communal de Coeuilly communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876668 du 26/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame TOURNEMINE Francine

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame TOURNEMINE Francine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 07 FEV. 2023

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 069

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-069-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00728/2022  
Division n° 14  
Emplacement 24

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/04/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur COSTE Maurice à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COSTE Monique demeurant Résidence Calliendra 44 rue Beethelam Bat B Porte 13 Terreville 97233 Schoelcher (Martinique) en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 14 emplacement 24 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 23/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame COSTE Monique en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 24 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 23/04/2022 jusqu'au 23/04/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876654 du 19/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COSTE Monique.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COSTE Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 072

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-072-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00719/2022  
Division n° 14  
Emplacement 64

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 22/12/1992 accordant la concession de terrain à Madame MOIOLI Colette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MOIOLI Caroline demeurant 24 rue du Grand Marronnier 77540 Lumigny Nesles Ormeaux en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 14, emplacement 64 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 22/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MOIOLI Caroline en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 64 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 22/12/2022 jusqu'au 22/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876645 du 16/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MOIOLI Caroline.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MOIOLI Caroline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 082

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-082-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00739/2022  
Division n° 18  
Emplacement 150

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/12/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur ROUSSEL Georges à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ROUSSEL Fernand demeurant 6 rue des Olympiades 33700 Mérignac en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 18, emplacement 150 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/12/2022 au profit de Madame ROUSSEL Jeanne. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROUSSEL Fernand en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 18, emplacement 150 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/12/2022 jusqu'au 14/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876665 du 22/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROUSSEL Fernand.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ROUSSEL Fernand.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre C 00734/2022  
Division n° 3  
Emplacement 420

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 26/12/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur ROUCHON Raymond à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ROUCHON Raymond demeurant 234 Domaine des Baux 83520 Roquebrune-sur-Argens en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 3, emplacement 420 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 26/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROUCHON Raymond en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 3, emplacement 420 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 26/12/2022 jusqu'au 26/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876660 du 20/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROUCHON Raymond.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ROUCHON Raymond.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 055

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-055-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00723/2022  
Division n° 4  
Emplacement 179

**Publié le**  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/10/1951 accordant la concession de terrain à Madame LOUISE Marie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DAVET Pierrette demeurant Domaine Leï Estrets 1084 Route des Estrets 13490 Jouques en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4, emplacement 179 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/10/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DAVET Pierrette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 179 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 12/10/2021 jusqu'au 12/10/2031.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876649 du 16/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DAVET Pierrette.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DAVET Pierrette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 058**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-058-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00716/2022  
Division n° 2  
Emplacement 37

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 18/12/1952 accordant la concession de terrain à Madame LACAILLE Berthe à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LE NIR Jacqueline demeurant 52 Route Le Bourg 77510 Saint-Denis-Les-Rebais en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 2 emplacement 37 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 18/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LE NIR Jacqueline en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 37 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 18/12/2022 jusqu'au 18/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876642 du 15/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LE NIR Jacqueline.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LE NIR Jacqueline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





DEC 23 - 061  
Accusé de réception préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-061-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00708/2022  
Division n° 5  
Emplacement 83

Publié le  
17 FEV. 2023

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 15/12/1992 accordant la concession de terrain à Madame ANCAROLA Danielle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ANCAROLA Danielle demeurant 7 Cité André Joly 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 5, emplacement 83 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ANCAROLA Danielle en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 83 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/12/2022 jusqu'au 04/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876634 du 12/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ANCAROLA Danielle.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ANCAROLA Danielle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

 Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX  




## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00747/2022  
Division n° 6  
Emplacement 129

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 06/11/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur COMMELARD Jean-Pierre à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur COMMELARD Christian demeurant 21, rue des Mazets de l'Aube 34670 Baillargues en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6, emplacement 129 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 12/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur COMMELARD Christian en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 129 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 12/11/2022 jusqu'au 12/11/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876673 du 27/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur COMMELARD Christian

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur COMMELARD Christian.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

**DEC 23 - 067**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-067-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00741/2022  
Division n° 13  
Emplacement 28

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 01/12/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur CHAMOIN Jean à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LAHMAR Frédérique-Manoëlle demeurant 16 bis rue Jacquier 75014 Paris en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 13 emplacement 28 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 01/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LAHMAR Frédérique-Manoële en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 13, emplacement 28 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 01/12/2022 jusqu'au 01/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876667 du 26/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LAHMAR Frédérique-Manoële

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LAHMAR Frédérique-Manoële.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00725/2022  
Division n° 5  
Emplacement 131

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 24/04/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur AGNUS Yves à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur AGNUS Yves demeurant 3 rue d'Alsace 78600 Maisons-Laffitte en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 5, emplacement 131 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 24/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur AGNUS Yves en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 131 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 24/04/2022 jusqu'au 24/04/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876651 du 16/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur AGNUS Yves.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur AGNUS Yves.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 073

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-073-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le  
17 FEV. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00717/2022  
Division n° 2  
Emplacement 4

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 22/12/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur FAJOLE Abel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PHILIPPON Paulette demeurant 19 Avenue du 4 Août 1789 77184 Emerainville en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 2 emplacement 4 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 22/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Madame PHILIPPON Paulette en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 4 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 22/12/2022 jusqu'au 22/12/2052.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876643 du 15/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PHILIPPON Paulette.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PHILIPPON Paulette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 083

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-083-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00714/2022  
Division n° 32  
Emplacement 79

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TRAORÉ Amadou demeurant 4 ter Chemin de la Planchette 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 32, emplacement 79 située dans le cimetière l'ancien communal au profil de l'enfant FOFANA Djibril. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TRAORÉ Amadou en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 32, emplacement 79 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 15/12/2022 jusqu'au 15/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 50.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876640 du 15/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TRAORÉ Amadou.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TRAORÉ Amadou.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 051**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-051-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00730/2022  
Division n° 46  
Emplacement 86

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 01/12/1982 accordant la concession de terrain à Madame GAUCHER Odette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur VEILLON Éric demeurant Cité du Ventoux Appt 12 Bat1 79400 Saint-Maxent-l'École en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46, emplacement 86 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur VEILLON Éric en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 86 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 01/12/2022 jusqu'au 01/12/2032.

**Art 2**: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876656 du 19/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur VEILLON Éric.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur VEILLON Éric.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 078

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-078-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00726/2022  
Division n° 15  
Emplacement 105

Publié le  
17 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/12/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur PIVATY Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PIVATY Régine demeurant Le Sorbier 3, 6 Place Louis Versin 83400 Hyères en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 15, emplacement 105 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/12/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 15, emplacement 105 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/12/2022 jusqu'au 14/12/2032, suite à la demande de Madame PIVATY Régine.

**Art 2**: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876652 du 16/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PIVATY Régine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PIVATY Régine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 FEV. 2023

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le  
17 FEV. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00720/2022  
Division n° 37  
Emplacement 90

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 22/12/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur CLAIR Jean-Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CLAIR Gérard demeurant 4 rue des Mélières 14480 Rucqueville-Moulin-en-Bessin en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 37, emplacement 90 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CLAIR Gérard en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 37, emplacement 90 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 22/12/2022 jusqu'au 22/12/2032.

**Art 2**: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876646 du 16/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CLAIR Gérard.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CLAIR Gérard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-081-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

DEC 23 - 081

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00729/2022  
Division n° 9  
Emplacement 176

Publié le  
17 FEV. 2023

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 21/12/2012 accordant la concession de terrain à Madame CAZIER Dominique à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CAZIER Dominique demeurant 30 rue Jules Ferry 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 9, emplacement 176 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CAZIER Dominique en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 176 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 21/12/2022 jusqu'au 21/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876655 du 19/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CAZIER Dominique.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CAZIER Dominique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX  




DEC 23 - 084

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-084-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00732/2022  
Division n° 6  
Emplacement 97

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 07/12/1962 accordant la concession de terrain à Monsieur DAUPHIN Robert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur KHEYAR Roland demeurant 26 Boulevard du Maréchal Leclerc Bat B2 94340 Joinville-le-Pont en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6, emplacement 97 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur KHEYAR Roland en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 97 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 07/12/2022 jusqu'au 07/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876658 du 19/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur KHEYAR Roland.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur KHEYAR Roland.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **7 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 080

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230217-DEC23-080-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00727/2022  
Division n° 44  
Emplacement 36

**Publié le**  
17 FEV. 2023

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/12/1952 accordant la concession de terrain à Monsieur GOASDOUE René à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur GOASDOUE Hervé demeurant 44 rue Eugène Laurenceau 41220 Villeny en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 44, emplacement 36 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur GOASDOUE Hervé en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 44, emplacement 36 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/12/2022 jusqu'au 04/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876653 du 19/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GOASDOUE Hervé.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GOASDOUE Hervé.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

**DEC 23 - 053**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-053-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00721/2022  
Division n° 45  
Emplacement 163

**Publié le**  
**17 FEV. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 10/12/1942 accordant la concession de terrain à Monsieur BOURÉ Alexandre à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BERTHON Anne-Marie demeurant 52 rue du Général Giraud 41300 Salbris en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 45, emplacement 163 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 10/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BERTHON Anne-Marie en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 45, emplacement 163 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 10/12/2022 jusqu'au 10/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876647 du 16/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BERTHON Anne-Marie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BERTHON Anne-Marie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

